Résolution sur l'Iran et son programme nucléaire

2012/2512(RSP) - 23/01/2012

Le Conseil a débattu du programme nucléaire iranien a adopté des **conclusions** sur ce sujet. Il a exprimé une nouvelle fois la préoccupation profonde et croissante que ce programme lui inspire.

Face à la persistance et au refus de respecter ses obligations internationales et de coopérer pleinement avec l'AIEA pour répondre aux inquiétudes concernant son programme nucléaire, le Conseil a arrêté **des mesures restrictives supplémentaires** dans le secteur de l'énergie (y compris un embargo progressif sur les importations dans l'UE de pétrole brut iranien), dans le secteur financier et dans le secteur des transports. Il a aussi procédé à l'inscription, sur les listes des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives, de nouvelles personnes et entités, notamment contrôlées par le Corps des gardiens de la révolution islamique (IRGC).

Le Conseil a réaffirmé que l'UE était déterminée à œuvrer à un règlement diplomatique du dossier nucléaire iranien, tout en insistant sur le fait que les mesures restrictives ne visaient pas le peuple iranien. Il a réaffirmé que l'objectif de l'UE reste de parvenir à **un règlement global durable** qui permette d'instaurer la confiance de la communauté internationale dans la **nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien**, dans le respect des droits légitimes de l'Iran d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques conformément au TNP.

Le Conseil a invité l'Iran à répondre de manière positive à l'offre de négociations de fond qui lui a été présentée dans la lettre du 21 octobre 2011 de la Haute Représentante.